

D.2017.07.05.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

5 - PILOTAGE DU RESEAU
**5.2 - AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LEURS EXPLOITANTS**

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Le 1^{er} décembre 2015, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SMTC ont mis en place une tarification commune sous la forme d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo, pour les déplacements quotidiens sur le PTU toulousain.

Le prix de cet abonnement est fixé à 70 € TTC, offrant ainsi une réduction moyenne de 21 % sur le prix total des 2 abonnements.

La mise en œuvre de cette tarification multimodale commune vise à :

- faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements,
- s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les avenants relatifs à la mise en place opérationnelle du contrôle de titres de transports :

- à la convention cadre multipartenariale de coopération N°2015-864 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse,

- à la convention N°2015-864 entre la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le SMTC, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et la Régie Tisséo relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets d'avenant n° 1 portant sur la mise en œuvre de la tarification commune.

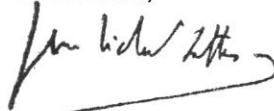
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE DE TYPE ZONALE,
VALABLE SUR TOUS LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN OPERANT SUR
LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE TOULOUSE ENTRE LA REGION,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET TISSEO-SMTC**

ENTRE

La Région, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 04, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n°du2016,

ET

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe, 1, boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 09 représenté par le Président Monsieur Georges MERIC agissant en vertu de la délibération n°du2016,

ET

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « le SMTC » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli BP61 – 31011 Toulouse Cedex 6, agissant en application de la délibération n° du Comité Syndical du 2016,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation et d'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code des Transports créé par l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010,

Vu la Convention entre la Région Midi-Pyrénées et la SNCF relative à l'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2008-2017,

Vu la délibération n°15/10/10.07 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 15 octobre 2015,

Vu la délibération n°2016/AP-JANV/02 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° présenté par Madame la Présidente,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT,

ARTICLE UNIQUE : modification de l'introduction à la Convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale, valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse

Cette nouvelle rédaction ci-après annule et remplace la rédaction initiale de l'introduction. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

INTRODUCTION

La mise en œuvre d'une tarification multimodale sur l'aire urbaine de Toulouse participe de la volonté des trois Autorités Organisatrices de Transports (AOT), Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Département de la Haute-Garonne, SMTC présentes sur ce territoire de répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants de Toulouse, 4^{ème} aire urbaine de France avec 1,2 million d'habitants en :

- Facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre.
- Diminuant la part modale de l'automobile dans les déplacements.
- S'adaptant aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune consiste en la mise en place d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux trois réseaux pour les déplacements quotidiens dans l'aire urbaine toulousaine. Par la suite de nouveaux titres pourront être mis en œuvre.

Il est rappelé que dès avril 2010, un premier titre commun aux réseaux Arc-en-Ciel et Tisséo a été mis en place sur le département de la Haute-Garonne. Il constituait une première étape de mise en place d'une tarification unique. Les « COMBI 31 J » sont aujourd'hui largement utilisés et représentent plus de 30 % des ventes d'abonnement sur le réseau Arc-en-Ciel, preuve du bien-fondé des titres multimodaux zonaux.

Le produit tarifaire commun, proposé dans la présente convention, a pour objectif d'autoriser le porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun offerts par les 3 AOT partenaires, sur la ou les zones couvertes par ce titre.

Les exploitants des réseaux de transport dont les AOT sont responsables, auront la charge de la mise en œuvre du service et notamment de la distribution et du contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

Le produit tarifaire commun est déployé selon les modalités suivantes :

- Phase 1 2015 : mise en œuvre de la tarification commune sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de la Métropole toulousaine (zone 1)
- Phase 2 (à déterminer) : mise en œuvre de la tarification commune sur l'aire urbaine toulousaine (zone 2)

Dans la suite de la convention, il sera entendu par AOT, l'entité publique compétente pour la définition des services de transport. Il s'agit sur le territoire considéré, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, du SMTC et du Département de la Haute-Garonne. Il sera entendu par exploitant, les entreprises de transport en charge de la production de ce service.

Les niveaux tarifaires seront dépendants de la ou des zones souscrites.

Cet abonnement mensuel puis à terme, cette gamme tarifaire multimodale ainsi constituée ont vocation à devenir le moteur du développement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine. Toutefois, les tarifs monomodaux des trois réseaux seront maintenus.

La présente convention vise à définir les tarifs de lancement, les modalités d'évolution des prix et arrêter les différents tarifs, les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par les ventes de ces titres, du suivi des ventes et des éléments opérationnels et commerciaux associés, tels que la distribution, la validation et le contrôle.

Fait à Toulouse, le.....en trois exemplaires.

Pour la Région
Languedoc Roussillon
Midi Pyrénées

Pour le Département
de la Haute-Garonne

Pour Tisséo SMTC

Carole DELGA
La Présidente

Georges MERIC
Le Président

Jean-Michel LATTES
Le Président



AVENANT N°1

A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE ZONALE, SUR LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE TOULOUSE ENTRE LA REGION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE- GARONNE, TISSEO-SMTC, REGIE TISSEO ET SNCF MOBILITES

ENTRE

La Région, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 04 représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n°.....du2016,

ET

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1, boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 09 représenté par le Président Monsieur Georges MERIC agissant en vertu de la délibération n°.....du2016,

ET

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « le SMTC » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli BP61 – 31011 Toulouse Cedex 6 agissant en application de la délibération n°du Comité Syndical du2016,

D'une part

L'EPIC TISSEO représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, sise 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX,

ET

SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles 93200 SAINT DENIS, désignée ci-après par les termes « SNCF Mobilités », représentée par Monsieur Jacques RASCOL, Directeur Régional TER Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

D'autre part

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation et d'aménagement du territoire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code des Transports créé par l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010,

Vu la Convention entre la Région Midi-Pyrénées et la SNCF relative à l'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2008-2017,

Vu la délibération n°15/10/10.07 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 15 octobre 2015,

Vu la délibération n°2016/AP-JANV/02 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° présenté par Madame la Présidente,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE UNIQUE : modification du Préambule et de l'article 2.5 à la Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale zonale, sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse

Ces nouvelles rédactions ci-après annulent et remplacent les rédactions initiales du préambule et de l'article 2.5 de la Convention. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

PREAMBULE

Les trois Autorités Organisatrices de Transports (AOT) présentes sur l'aire urbaine de Toulouse à savoir la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne et le SMTC souhaitent répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants de Toulouse, 4^{ème} aire urbaine de France avec 1,2 million d'habitants. A cette fin, elles ont décidé de mettre en œuvre une tarification multimodale commune sur l'aire urbaine de Toulouse qui permettra de :

- Faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre.
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements.
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps en la mise en place d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo pour les déplacements quotidiens sur le PTU toulousain.

Il est rappelé que dès avril 2010, un premier titre commun aux réseaux Arc-en-Ciel et Tisséo a été mis en place sur le département de la Haute-Garonne. Il constituait une première étape de mise en place d'une tarification unique. Les « COMBI 31 J » sont aujourd'hui largement utilisés et représentent plus de 30 % des ventes d'abonnement sur le réseau Arc-en-Ciel, preuve du bien-fondé des titres multimodaux zonaux.

Le produit tarifaire commun, proposé dans la présente convention, a pour objectif d'autoriser le porteur d'un titre à utiliser l'ensemble des transports en commun offerts par les AOT partenaires, sur la zone couverte par ce titre.

Les exploitants des réseaux de transport dont les AOT sont responsables, ont la charge de la mise en œuvre du service et notamment de la distribution et du contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

Les niveaux tarifaires seront dépendants de la ou des zones souscrites.

Cet abonnement multimodal mensuel instauré par la présente Convention puis, à terme, la gamme tarifaire multimodale éventuellement étendue par les AO, ont vocation à devenir le moteur du développement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine. Toutefois il est précisé que les tarifs monomodaux propres aux 2 réseaux du PTU toulousain seront maintenus.

2.5. Contrôle de titres

Les AOT s'engagent à ce que les exploitants de leurs réseaux assurent le contrôle du respect sur leur réseau des règles d'usage des titres par les voyageurs.

Les AOT s'engagent par ailleurs à ce que les exploitants de leur réseau assurent la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements le cas échéant, sur son réseau.

Les abonnements sur support billettique sont vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants.

La vérification porte sur les éléments suivants:

- Vérification de la validité géographique du titre : le voyageur doit être en possession d'un titre valable dans la zone dans laquelle il est contrôlé.
- Vérification de la validité temporelle du titre : l'usager doit être en possession d'un titre déjà « validé » et en cours de validité.
- Vérification de l'identité de l'utilisateur pour les abonnements.

SNCF Mobilités accepte, pour un même trajet et pour un même train TER, l'utilisation combinée d'un titre SNCF et d'une carte PASTEL + en cours de validité au moment du voyage, et ce sans obligation de rupture de charge à la gare située à la limite du PTU.

Dans le cas d'une utilisation d'un titre Pastel + combinée à un titre SNCF, la seule validation du titre SNCF en début de parcours, avant la montée dans le train, vaut validation pour l'ensemble du parcours réalisé dans ce même train, y compris pour la partie du trajet couverte par le titre Pastel +.

Les règles de contrôle et de régularisation respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Une période de tolérance de 3 mois est accordée sur chacun des réseaux afin de sensibiliser les usagers sur le fonctionnement de ce nouveau titre de transport.
Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties.

Fait à Toulouse, le en cinq exemplaires.

Pour le SMTCTISSEO

Pour la Région
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Jean-Michel LATTES
Le Président

Carole DELGA
La Présidente

Pour la Régie TISSEO

Pour SNCF Mobilités

Marc DEL BORRELLO
Le Président

Jacques RASCOL
Le Directeur Régional TER
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Garonne

Georges MERIC
Le Président